

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT D'ANNEMASSE BASKET CLUB 74 2025/2026

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations des membres licenciés d'Annemasse Basket Club 74, association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901. L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve des dispositions qui suivent. Elle constitue un engagement contractuel entre le licencié (ou son représentant légal pour les mineurs) et le club.

• Article 1 – Adhésion et acceptation de la charte

Tout licencié, ou représentant légal dans le cas d'un mineur, reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte au moment du dépôt du dossier d'inscription, et s'engage à la respecter dans son intégralité.

L'absence de signature de cette charte rend caduque toute demande de licence auprès de la Fédération Française de Basketball (FFBB).

• Article 2 – Assiduité et obligation de présence

Le licencié s'engage à participer de manière régulière et assidue aux entraînements et compétitions, y compris ceux se déroulant à l'extérieur.

Seules les absences justifiées (raison médicale, scolaire, professionnelle ou cas de force majeure) et signalées en amont à l'entraîneur peuvent être tolérées.

L'entraîneur conserve un pouvoir d'appréciation quant à la validité de l'absence.

• Article 3 – Respect des personnes et des règles sportives

Le licencié s'oblige à adopter en toutes circonstances un comportement conforme aux règles du fair-play, du respect d'autrui, et de l'éthique sportive.

Il s'interdit tout propos ou comportement irrespectueux ou violent à l'égard :

- des coéquipiers et adversaires,
- des entraîneurs, arbitres, officiels et dirigeants du club,
- des bénévoles et du public.

Tout manquement pourra entraîner des sanctions disciplinaires (suspension temporaire ou exclusion définitive), prononcées par le bureau, après consultation de la commission technique.

Les fautes techniques, disqualifiantes ou sanctions disciplinaires donnant lieu à des pénalités financières sont à la charge exclusive du licencié, ou de son représentant légal. Le club décline toute responsabilité à cet égard.

• Article 4 – Organisation des entraînements

Les horaires et lieux d'entraînement peuvent être modifiés par le club selon les disponibilités des installations et des encadrants.

Les parents s'engagent à ne pas laisser un mineur sans avoir vérifié la présence effective d'un entraîneur agréé.

Le licencié devra se présenter en tenue de sport adéquate, avec son propre matériel d'hygiène et d'hydratation.

La responsabilité du club s'applique uniquement pendant les heures d'entraînement et cesse à leur terme.

- **Article 5 – Participation aux compétitions et déplacements**

Chaque licencié est tenu de se présenter aux compétitions au minimum 45 minutes avant l'horaire communiqué (sauf instruction contraire du coach).

Les tenues officielles sont fournies par le club et un planning de lavage peut être instauré au sein des équipes.

Les déplacements à l'extérieur impliquent la participation volontaire des parents.

Ceux-ci s'engagent à :

- être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité,
- respecter les règles du Code de la route,
- être assurés pour le transport de passagers.

Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une infraction ou d'un sinistre survenu lors d'un transport bénévole.

- **Article 6 – Engagement des éducateurs et décisions sportives**

Les entraîneurs s'engagent à assurer les séances dans le respect des horaires, et à prévenir les licenciés ou leurs représentants en cas d'annulation ou d'absence.

Les licenciés et leurs représentants s'engagent à respecter les décisions sportives et pédagogiques prises par l'équipe technique, dans le cadre du projet sportif validé par le comité directeur.

- **Article 7 – Comportement attendu des représentants légaux**

Les parents ou représentants légaux s'engagent à encourager leur(s) enfant(s) dans un esprit respectueux et positif, et à adopter un comportement exemplaire à l'égard :

- des officiels et arbitres,
- des entraîneurs, adversaires, et spectateurs,
- des décisions de jeu, qu'elles soient favorables ou non.

- **Article 8 – Engagement à la vie du club**

Chaque licencié, quel que soit son âge, peut être désigné pour participer aux fonctions de table de marque ou d'arbitrage dans le cadre de l'apprentissage et du fonctionnement associatif.

En cas d'empêchement, le licencié est tenu d'assurer lui-même son remplacement et d'en informer le responsable de salle.

En cas d'absence injustifiée, une suspension automatique d'un match pourra être appliquée, sans préjudice d'éventuelles sanctions supplémentaires.

Les parents peuvent être ponctuellement sollicités pour contribuer aux événements organisés par le club.

- **Article 9 – Responsabilité et vol**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans les installations sportives ou leurs abords (vestiaires, parkings).

Il est recommandé aux licenciés de conserver leurs affaires personnelles sous surveillance pendant la durée de l'activité.

- **Article 10 – Remboursement des licences**

Le montant de la licence versé à l'association ne donne lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure, sur présentation de justificatifs, et après approbation expresse du bureau.

La part reversée à la FFBB est non remboursable en toutes circonstances.

- **Article 11 – Droit à l'image**

Des captations photo ou vidéo peuvent être réalisées à des fins de communication interne ou externe (site internet, réseaux sociaux, presse locale, etc.).

Conformément au RGPD et au droit à l'image, tout licencié (ou son représentant légal) peut s'opposer à l'utilisation de son image en formulant une demande écrite auprès du bureau du club.

☐ **J'autorise** l'association à utiliser les photographies ou vidéos sur lesquelles apparaît mon enfant / moi-même, dans le cadre des activités de l'association (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale, etc.), à des fins de communication non commerciale.

☐ **Je n'autorise pas** l'usage de photographies ou vidéos me représentant ou représentant mon enfant.

Fait à _____, le _____

Signatures obligatoires :

Le/la licencié(e) : _____

Le représentant légal (si mineur) : _____